

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT DU
TARN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance
du lundi 18 mai 2026

DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 – BP 18

Nombre de membres : • En exercice : 9 • Présents ou représentés : 7 + 1	L'an deux mille-vingt-six, Et le lundi dix-huit mai, A dix-huit heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Président
Date de convocation : 12 mai 2026	Présents Monsieur BOUSQUET Robert Madame STRAVROPOULOS Marie-Claude Madame SORIANO Joëlle Madame YEDDOU Myriam Madame CAUQUIL Sandrine Madame BERNABE Patricia Madame RASCOL Monique
Date d'affichage : 26 mai 2026	Procurations Madame LORO Aline à Madame RASCOL Monique Mme FRIDLANDER Carole Absents Mme FRIDLANDER Carole Secrétaire de séance Madame YEDDOU Myriam

Délibération n° CCAS 2026 / 08

RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Rapporteur : BOUSQUET Robert

- *Considérant l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*
- *Considérant que le procès-verbal de séance est le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales ;*

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 tel que présenté en annexe.

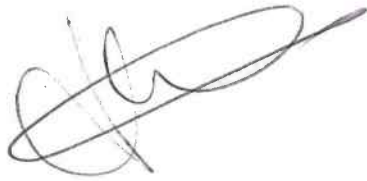


« Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacaune-les-Bains »

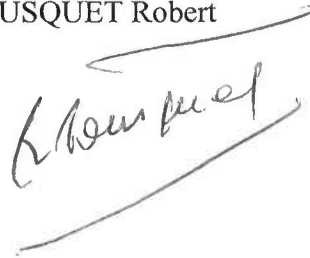
APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 tel que présenté en annexe.

Secrétaire de séance,
YEDDOU Myriam



Président,
BOUSQUET Robert



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT DU
TARN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance
du lundi 18 mai 2026

DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 – BP 18

Nombre de membres : • En exercice : 9 • Présents ou représentés : 7 + 1	L'an deux mille-vingt-six, Et le lundi dix-huit mai, A dix-huit heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Président
Date de convocation : 12 mai 2026	Présents Monsieur BOUSQUET Robert Madame STRAVROPOULOS Marie-Claude Madame SORIANO Joëlle Madame YEDDOU Myriam Madame CAUQUIL Sandrine Madame BERNABE Patricia Madame RASCOL Monique
Date d'affichage : 26 mai 2026	Procurations Madame LORO Aline à Madame RASCOL Monique Mme FRIDLANDER Carole Absents Mme FRIDLANDER Carole Secrétaire de séance Madame YEDDOU Myriam

Délibération n° CCAS 2026 / 09

RELATIVE AU REGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES FACULTATIVES ET SECOURS DELIVRES PAR LE CCAS DE LACAUNE

Rapporteur : STAVROPOULOS Marie-Claude

- *Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*
- *Considérant que la mise en œuvre d'une « action générale de prévention et de développement social dans la commune » figure parmi les missions fondamentales du CCAS ;*
- *Considérant que pour mener à bien cette mission relevant de la politique facultative et volontariste de la commune, le CCAS peut intervenir au travers de l'attribution de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non ;*
- *Considérant qu'il appartient au CCAS de créer les différents types de secours et d'en définir les conditions d'attribution ;*

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le règlement relatif aux conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par le CCAS de Lacaune tel que présenté ci-dessous.



La mise en œuvre d'une « *action générale de prévention et de développement social dans la commune* », fondée sur l'observation et l'analyse des besoins sociaux du territoire, figure parmi les missions fondamentales du CCAS.

Pour mener à bien cette mission relevant de la politique facultative et volontariste de la Commune, le CCAS peut actionner différents leviers d'intervention.

Parmi eux figure notamment l'attribution de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non. Elles sont une réponse de proximité, ponctuelle et néanmoins essentielle, dans la lutte contre la précarisation des personnes en difficulté. Ces aides et secours permettent généralement à leurs bénéficiaires de satisfaire aux besoins élémentaires de l'existence ou de faire face à un accident de la vie.

Les principes présidant à la détermination des actions engagées au titre de l'aide sociale facultative :

- Le **principe de spécialité territoriale**, le CCAS ne pouvant intervenir qu'au profit des habitants de la commune ;
- Le **principe de spécialité matérielle**, le CCAS ne pouvant intervenir que sur la base d'activités à caractère social ;
- Le **principe d'égalité** devant le service public impliquant que toute personne dans une situation objectivement identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire placé dans la même situation.

Il appartient au Conseil d'administration de créer par délibération les différents types de secours en fonction de ses priorités et des besoins de la population et d'en définir les conditions d'attribution en fonction de critères qu'il fixe librement.

Dans certains cas, des aides ponctuelles peuvent être attribuées par le CCAS « sur dossier », en raison de la situation particulière, de la composition familiale et des ressources du demandeur... ces aides n'entrant pas forcément dans les critères généraux définis par le Conseil d'administration.

CONDITIONS GENERALES

Dans la limite des crédits budgétaires votés lors du budget primitif, l'attribution des aides sera faite en prenant en compte le reste à vivre.

Les demandes doivent faire l'objet d'un rapport rédigé par la vice-présidente ou la vice-présidente déléguée du CCAS comportant une évaluation de la situation sociale et financière du demandeur.

Il est rappelé que :

- Les aides du CCAS revêtent un **caractère de subsidiarité**,
- Les secours accordés en urgence ont un **caractère ponctuel**,
- L'accès à ces aides **implique que le demandeur ait fait valoir l'ensemble de ces droits au préalable**,
- Les demandeurs doivent **justifier d'un domicile à Lacaune au moins égal à un mois**,
- Les demandeurs étrangers doivent être **en situation régulière de séjour**.



Le reste à vivre est déterminé à partir :

- De l'ensemble des ressources du ménage (*salaire, indemnités journalières, RMI, indemnités ASSEDIC, pension d'invalidité, pension vieillesse, prestations familiales, AAH, allocation compensatrice, pension alimentaire, allocation mensuelle, bourse autonomie...*),
- Des charges fixes (*loyer résiduel, EDF, GDF, téléphone, mutuelle, frais de cantine, assurance habitation, frais de transport, impôts, crédits à durée limitée, indus CAF ou remboursements échelonnés auprès de la Trésorerie, plan d'apurement de dette de loyer, agios de découvert bancaire...*),
- Du nombre de personnes composant le ménage.

Le reste à vivre est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Ressources du ménage} - \text{charges du ménage}}{\text{Nombre de personnes du ménage}}$$

Sont considérées comme recevables, et donc soumises pour examen, les demandes dont le reste à vivre ne dépasse pas 300 €.

Sous réserve du respect des dispositions ci-dessus :

- Une **AIDE D'URGENCE** peut être octroyée, dans un délai de 24 heures, pour faire face aux dépenses de première nécessité.
Elle est examinée au quotidien dans le cadre de la délégation accordée à la vice-présidente.

Elle est plafonnée à 60 € par aide et à 300 € par an et par foyer.

- Les **AIDES PONCTUELLES INFÉRIEURES A 350 €** sont examinées au quotidien par la vice-présidente. Elles feront l'objet d'une décision et d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.
- Les **AIDES PONCTUELLES SUPÉRIEURES A 350 €** sont examinées par le Conseil d'administration qui se réunit au minimum une fois par trimestre et autant que nécessaire.

Le cumul des aides ponctuelles, inférieures ou supérieures à 350€, est plafonné à 1000 € par an et par foyer.

Les décisions seront notifiées aux intéressés ainsi qu'au travailleur social référent.

Chaque décision précisera :

- Pour les aides non remboursables :
 - le montant de l'aide accordée
 - le motif d'attribution ou de non-attribution
- Pour les aides remboursables :
 - le montant de l'aide accordée
 - le motif d'attribution ou de non-attribution
 - l'échéancier du remboursement
 - les modalités du remboursement



Le CCAS se réserve la possibilité de déroger à ces dispositions en fonction de l'évaluation de la situation sociale et financière qui lui est exposée.

TYPES D'AIDES

Alimentation Produits d'hygiène Gaz		60€ par aide, dans la limite de 300€ par an et par foyer
Cantine		Dans la limite de 10 tickets par an et par enfant
Santé	Dépenses médicales Dépenses dentaires Optique Appareils auditifs	Plafonné à 1000€ par an et par foyer, en fonction du reste à charge (<i>déduction faite de la participation C2S et mutuelle santé</i>)
Logement & énergie	Hébergement d'urgence Loyer, garantie du loyer Énergie Mobilier	Dans la limite de 2 nuitées par an et par foyer 1 mois de loyer, dans la limite de 400€ par an et par foyer Plafonné à 800€ par an et par foyer Aide en nature
Mobilité individuelle	Permis de conduire Entretien et réparation de véhicule	Plafonné à 600€, valable une fois Plafonné à 600€ par foyer, valable une fois
Transport en commun	Tickets de bus LiO	Plafonné à 60 tickets par an et par foyer
Autres	Frais vétérinaires	Plafonné à 100€ par an et par foyer

NATURE DES AIDES

Quel que soit le type d'aide et dans la mesure des conditions de recevabilité fixées ci-dessus, le Conseil d'administration, ou la vice-présidente, chargé d'examiner les demandes reste souverain pour décider.

Ceux-ci statueront favorablement ou non aux demandes qui sont présentées, au regard à la situation de l'intéressé, au nombre de demandes reçues et accordées ainsi qu'aux crédits budgétaires disponibles.

A) AIDES D'URGENCE NON REMBOURSABLES

Accordées dans le cadre de l'urgence et de manière ponctuelle, ces aides permettent de faire face aux dépenses de première nécessité (alimentaire, hygiène, énergie, santé, ...).

Les différentes formes de ces aides :

- Bons d'achat auprès des magasins locaux
- Règlement direct des créanciers



- Aides en nature

B) AIDES PONCTUELLES NON REMBOURSABLES

Accordées hors impératif absolu d'urgence, ces aides permettent à des personnes ou à des familles en précarité, confrontées à des difficultés majeures ponctuelles, de faire face à une lourde dépense, exceptionnelle, de pallier aux dysfonctionnements de l'administration...

Les différentes formes de ces aides :

- Bons d'achat auprès des magasins locaux
- Règlement direct des créanciers
- Règlement au bénéficiaire

C) PRETS OU AVANCES REMBOURSABLES

Dédiées à un objet précis accordées par le CCAS, après un examen du dossier en Conseil d'administration, ces aides peuvent constituer une alternative au crédit à la consommation et ainsi contribuer à la prévention des situations de surendettement.

La délibération du Conseil d'administration devra préciser :

- le montant du prêt,
- le motif d'attribution (notamment la dépense qu'il est destiné à couvrir),
- la nature du remboursement,
- le montant et l'échéancier des remboursements,
- les modalités de révision des conditions du prêt en cas de modification de la situation de l'intéressé

Les différentes formes de ces aides :

- Règlement direct des créanciers
- Règlement au bénéficiaire

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'intéressé doit fournir un certain nombre de pièces justificatives, notamment :

- Carte d'identité ou carte de séjour pour les étrangers,
- Livret de famille,
- Justificatif de domicile ou de domiciliation,
- Justificatif des ressources (AAH, API, RSA, indemnités journalières, de formation, ASSEDIC, fiches de paie, attestation de travail ou de stage, ...)
- Justificatifs d'inscription à Pôle Emploi,
- Numéro d'allocataire CAF, justificatifs des prestations familiales,
- Justificatifs de charges,
- Avis d'imposition ou de non-imposition,
- RIB



« Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacaune-les-Bains »

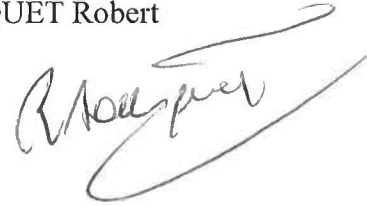
APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE le règlement relatif aux conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par le CCAS de Lacaune tel que présenté ci-dessus.**

Secrétaire de séance,
YEDDOU Myriam



Président,
BOUSQUET Robert



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



REPUBLIQUE
 FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU
 TARN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance
du lundi 18 mai 2026

DE LACAUNE-LES-BAINS 81230 – BP 18

Nombre de membres : • En exercice : 9 • Présents ou représentés : 7 + 1	L'an deux mille-vingt-six, Et le lundi dix-huit mai, A dix-huit heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LACAUNE-LES-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Robert BOUSQUET, Président
Date de convocation : 12 mai 2026	Présents Monsieur BOUSQUET Robert Madame STRAVROPOULOS Marie-Claude Madame SORIANO Joëlle Madame YEDDOU Myriam Madame CAUQUIL Sandrine Madame BERNABE Patricia Madame RASCOL Monique
Date d'affichage : 26 mai 2026	Procurations Madame LORO Aline à Madame RASCOL Monique Mme FRIDLANDER Carole Absents Mme FRIDLANDER Carole Secrétaire de séance Madame YEDDOU Myriam

Délibération n° CCAS 2026 / 10

RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS DU VOYAGE « SENIORS EN VACANCES » 2026

Rapporteur : YEDDOU Myriam

Dans le cadre du programme « séniors en vacances », en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), le CCAS de Lacaune-les-Bains organise un voyage à destination des personnes de plus de 60 ans au moment du séjour, retraitées ou sans activité professionnelle.

Ce séjour se déroulera en Bretagne du samedi 5 au samedi 12 septembre 2026.

- *Considérant que le CCAS de Lacaune-les-Bains prend en charge 50% des frais de transport ;*
- *Considérant que l'ANCV devrait accorder au CCAS l'accès au Programme Séniors en Vacances pour 2026 ;*
- *Considérant que les sommes versées seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes « séniors en vacances » ;*



Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de fixer les tarifs de ce séjour 2026 comme suit :

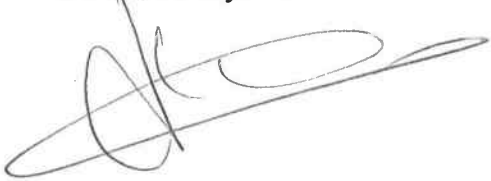
- 714,44 € par personne
- 502,44 € par personne pour les bénéficiaires du programme ANCV
- 94,00 € pour le supplément « chambre individuelle »
- Un acompte d'un montant de 300,00 € demandé lors de l'inscription au voyage.

« Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacarne-les-Bains »

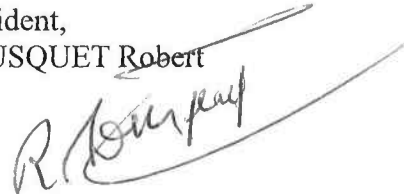
APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE les tarifs du voyage « séniors en vacances » 2026 comme suite :**
 - 714,44 € par personne
 - 502,44 € par personne pour les bénéficiaires du programme ANCV
 - 94,00 € pour le supplément « chambre individuelle »
 - Un acompte d'un montant de 300,00 € demandé lors de l'inscription au voyage

Secrétaire de séance,
YEDDOU Myriam



Président,
BOUSQUET Robert



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

